

# DOCUMENTS REQUIS

- Un avenant d'assurance-responsabilité de 2 000 000 \$ désignant la Ville de Montréal comme assurée additionnelle.
- Une lettre d'autorisation du propriétaire de l'immeuble.
- Une lettre d'autorisation du propriétaire du local commercial voisin si le café-terrasse empiète sur sa façade.
- Une lettre de procuration dans le cas où le demandeur n'est pas l'exploitant du commerce.
- Dans le cas d'une demande pour un nouveau café-terrasse, un plan à l'échelle de qualité professionnelle illustrant l'aménagement du café-terrasse et les éléments de son environnement.



VILLE  
MARIE

VILLE  
MARIE

INSTALLER UN  
CAFÉ-TERRASSE  
SUR LE DOMAINE  
PUBLIC

# AVANT DE DÉPOSER VOTRE DEMANDE

## Usage requis

Assurez-vous que votre établissement possède l'usage requis pour permettre un café-terrasse.

## Zones autorisées

L'emplacement du local commercial doit être situé dans une zone où les cafés-terrasses sont autorisés.

# ÉTAPES POUR ENREGISTRER UNE DEMANDE

1. Rendez-vous sur le site [montreal.ca](http://montreal.ca).
2. Dans l'onglet Affaires et innovations, cliquez sur **Autorisations et permis**.
3. Sur la page Autorisations et permis, cliquez sur **Terrasses commerciales**.
4. Au bas de la page, dans l'onglet Services offerts, cliquez sur **Terrasse commerciale sur le domaine public**.
5. Cliquez sur **Demander un permis** ou **Renouveler un permis**, selon votre situation.
6. Sélectionnez l'arrondissement de Ville-Marie et remplissez le formulaire.

# FRAIS APPLICABLES

## Permis

Les frais d'étude et de délivrance du permis, le cas échéant, sont payables au Bureau Accès Montréal - Ville-Marie.



800, boulevard De Maisonneuve Est  
Rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2L 4L8

## Loyer d'occupation

Loyer d'occupation calculé en fonction de la valeur foncière du terrain sur lequel se trouve le commerce et de la superficie du café-terrasse (ce montant sera calculé lors de l'étude de votre demande de permis).

# INFORMATIONS IMPORTANTES

## Dates d'exploitation

Exploitation du café-terrasse : entre le 15 mars et le 15 novembre.

## Normes d'aménagement

Pour les normes d'aménagement complètes, se référer au *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1)* de l'arrondissement de Ville-Marie.

# POUR PLUS D'INFORMATION

Rendez-vous sur le site [montreal.ca](http://montreal.ca) et tapez **installer une terrasse commerciale sur le domaine public** dans la barre de recherche.

# BON À SAVOIR

Si vous souhaitez installer votre terrasse commerciale sur le terrain privé de l'établissement, vous devez respecter d'autres normes. Renseignez-vous auprès du comptoir des permis de Ville-Marie.

# COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité par courriel au [circulation\\_ville-marie@montreal.ca](mailto:circulation_ville-marie@montreal.ca) ou en composant le 311.

